



Commune
de
SCHUTTRANGE

Grand-Duché de Luxembourg

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS

du collège des bourgmestre et échevins de la commune de Schuttrange

Séance du 17 juin 2024

Présents : Claude MARSON, bourgmestre
Serge EICHER, Andrew KISER, échevins

Ranjit NEUMAN, secrétaire communal ff.

Objet : Modification temporaire du règlement de circulation communale

Le collège des bourgmestre et échevins

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 6 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;


Vu le règlement grand-ducal du 6 juillet 2004 modifiant l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement général de circulation modifiée du 30 septembre 2009 de la commune de Schuttrange ;

Compte tenu des travaux de réparation d'un regard de chaussée entre les bâtiments n° 197 et n° 199 de la rue Principale [CR 132] à Munsbach ;

arrête u n a n i m e m e n t

Art. 1° Le 22 juin 2024, de 8h00 à 16h00 et le 24 juin 2024, de 09h00 à 11h30, la circulation sur le chemin repris CR 132, rue Principale à Munsbach est réglementée comme suit :

Disposition routière appliquée	Libellé	Signal	Tronçon
A, 4b - Chaussée rétrécie	Approche d'un rétrécissement d'un côté de la rue.		Entre les bâtiments n°197 et n°199

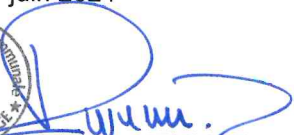
Art. 2° Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi délibéré à Schuttrange, date qu'en tête.
(suivent les signatures)

Pour expédition conforme,
Schuttrange, le 17 juin 2024


Claude MARSON
Bourgmestre




c. s. Ranjit NEUMAN
Secrétaire communal ff.